



CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS)

COMMUNE DE LAGARRIGUE

REGLEMENT VIDE ARMOIRE DU DIMANCHE 28 FEVRIER 2016

(Vêtements et chaussures adultes et enfants, linge de maison et accessoires de mode)

Article 1 : La manifestation dénommée vide-armoire **organisée par et au profit du CCAS** –commune de Lagarrigue se déroulera dans la salle des fêtes de Lagarrigue de 9 h à 18 h. L'accueil des exposants débutera à 7 h 30.

Article 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à **10 €** l'emplacement (1 table de 3,55 mt x 0,92 mt et 1 chaise seront fournies) + 1 espace pour tringle. La réservation est limitée à 2 emplacements par famille (même nom, même adresse). Les inscriptions seront closes dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Toute inscription sera validée par remise du présent règlement dûment signé ainsi que la fiche d'information complétée et le paiement de l'emplacement. Une permanence sera assurée **le mercredi 3 février 2016 de 14 h à 17 h – le samedi 6 février 2016 de 10 h à 12 h et 14 h à 16 h – le samedi 13 février 2016 de 10 h à 12 h** dans les locaux de la mairie de Lagarrigue.

Article 4 : Le vide-armoire est réservé **aux particuliers**, non professionnels. « *Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005.* » Les informations sur les vendeurs seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par le CCAS dans la mesure du possible en respectant les souhaits des exposants le jour de l'inscription, et ne pourront être contestés.

Article 7 : Les ORGANISATEURS ne procèdent à aucun remboursement en cas DE DEFECTON.

De plus, les places non occupées après **9 h** le jour de la manifestation pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants et les droits de place resteront acquis au profit du Centre Communal Action Sociale de Lagarrigue (CCAS).

Article 8 : La salle devra être libérée de toute occupation au plus tard le même jour à 19 h. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée. **Les tables devront être laissées propres et débarrassées de toutes étiquettes scotchées ou agrafées.**

Article 9 : Ne sera autorisé à la vente, qu'exclusivement les vêtements et chaussures adultes et enfants, linge de maison et accessoires de mode. Ne sont pas admis les jouets, jeux et bibelots.

L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration. La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

Article 10 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 11 : Les vendeurs sont tenus à ne pas vendre d'autre produits objet du présent vide-armoire sous peine d'exclusion sans aucun remboursement.

Article 12 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Article 13 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre du CCAS.

Article 14 : Toute défaillance au présent règlement entrainera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis.

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

.....
Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement :

Fait à Lagarrigue LE

NOM – PRENOM et Signature

.....

.....

ORGANISATEUR

CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS)

de LAGARRIGUE

ATTESTATION ET INSCRIPTION VIDE-ARMOIRE DU 28 FEVRIER 2016

En respect des dispositions réglementant l'organisation du vide-dressing, vous devez :

- 1** – IMPERATIVEMENT joindre à votre inscription la photocopie de votre carte d'identité
- 2** – Votre formulaire d'inscription ci-dessous dûment complété
- 3** – un chèque de **10 €** établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC – CCAS COMMUNE LAGARRIGUE - Les paiements en espèces sont acceptés contre remise d'un reçu.
- 4** – remise du règlement du vide-dressing dûment signé.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Je soussigné : NOM –PRENOM

Adresse complète :

N° téléphone :

Adresse e-mail :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (art L 310-2 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal)

FAIT A LAGARRIGUE LE.....

Signature obligatoire :